

Département du **BAS-RHIN**
Canton de **SAVERNE**
Arrondissement de **MOLSHEIM**
Conseillers élus : 15
Conseillers en fonction : 15
Conseillers présents : 15

C O M M U N E
DE
TRAENHEIM

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 27 avril 2026 à 20h00
Convocation remise le 14 avril 2026

Sous la présidence de M. Jean-Yves STOLLESTEINER, Maire

Membres présents :

Mmes Sylvia ANSTOTZ, Josiane AUGUSTE, Jessica BASTIAN, Elodie BECHTOLD, Claire MONTIAGE, Christine PALERMITI, Aurore SIBON
MM. Frédéric BASTIAN, Jean-Renaud KLEIN, Maxime LE GAC, Stéphane LOHR, Kévin MOSER, Philippe REISZ, Arnaud RITTER

Membres absents excusés : 0

Membres absents non excusés : 0

Délégations de pouvoir : 0

Secrétaire de séance : Jean-Renaud KLEIN

ORDRE DU JOUR

N°1 : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

N° 2 : APPROBATION DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 MARS 2026

**N°3 : VOTE DES TAUX DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE – FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION
POUR L'ANNEE 2026**

N°4 : AIDES ET SUBVENTIONS 2026

**N°5 : M57 – AUTORISATION ACCORDEE A L'EXECUTIF POUR REALISER DES VIREMENTS DE
CREDITS DANS LE CADRE DE LA FONGIBILITE DE CREDITS**

N°6 : BUDGET PRIMITIF 2026

N°7 : CREATION ET COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

N°8 : ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

N°9 : CREATION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)

N°10 : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

DIVERS :

- Date du prochain Conseil Municipal
- Plantations le 12/05/2025
- Anniversaires



N°1 : DESIGNATION SECRETAIRE DE SEANCE

Vu l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, désigne Jean-Renaud KLEIN secrétaire de séance.

N° 2 : APPROBATION DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 MARS 2026

Le Conseil Municipal décide, par 13 voix pour, 3 abstentions (Josiane AUGUSTE, Christine PALERMITI et Sylvia ANSTOTZ), et 0 voix contre d'approuver la séance du 9 mars 2026.

N°3 : VOTE DES TAUX DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE – FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2026

Par délibération du 10 mars 2025, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts pour 2025 à :

TFB : 30.23 %

TFPNB : 42.44 %

THRS : 16.73 %

Il est proposé de conserver les taux d'imposition de 2025 :

Taux 2025 + 0 % :

TFB : 30.23 %

TFPNB : 42.44 %

THRS : 16.73 %

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

ADOpte le maintien des taux d'imposition 2025 ;

DECIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) : 30.23 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 42.44 %
- taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) : 16.73 %.

CHARGE Monsieur le maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux

- de transmettre, via la plate-forme « demarche.numerique.gouv.fr »

(<https://demarche.numerique.gouv.fr/commencer/pref80-etats-1259-2026>), l'état 1259, dûment complété et visé, ainsi qu'une copie de la présente délibération et de son accusé-réception au titre du contrôle de légalité.

N°4 : AIDES ET SUBVENTIONS 2026

Rappel des conditions d'octroi :

Une association doit avoir été déclarée.

La subvention doit être demandée par les instances dirigeantes en transmettant le cerfa n°12156 dûment complété avant le 31 décembre 2025.



Elle doit concerner un projet d'intérêt général, conçu, porté et réalisé par l'association ou une action de formation des bénévoles.

La subvention peut être de fonctionnement (couvrir les charges et frais divers) ou d'investissement.

Les administrations et les collectivités publiques disposent d'un pouvoir discrétionnaire pour l'accorder ou la refuser, ce qui signifie qu'elles n'ont pas à justifier leurs décisions, qui sont sans recours. Il n'y a aucun droit à la subvention, ni à son renouvellement.

Certaines subventions ne peuvent être versées qu'à une association possédant un agrément ministériel.

À savoir :

Une association religieuse ne peut pas recevoir de subventions pour couvrir ses frais relatifs à l'exercice du culte.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le versement des subventions réparties comme suit :

Subventions 2026 :

Amicale des sapeurs-pompiers :	375 €
Donneurs de sang :	375 €
Fondation du Patrimoine :	75 €
Croix Rouge :	100 €
Comité des maladies respiratoires :	120 €
M.J.C. :	750 €
Souvenir Français :	75 €
Coop. Scolaire OCCE Traenheim :	600 €
Ecole de musique de Westhoffen :	425 €
Ecole de musique de Wasselonne MUZIKE :	900 €
WTTC Tennis :	300 €
Eglise catholique :	300 €
Ecole intercommunale Les Trois Chapelles :	250 €

TOTAL 2026 : 5 245 €

N°5 : M57 – AUTORISATION ACCORDEE A L'EXECUTIF POUR REALISER DES VIREMENTS DE CREDITS DANS LE CADRE DE LA FONGIBILITE DE CREDITS

La nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit la possibilité, pour l'assemblée délibérante, d'autoriser l'exécutif à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections.

Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre.

Ces virements de crédits doivent faire l'objet d'une décision expresse de l'exécutif, qui doit être transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun.

Cette décision doit également être notifiée au comptable.



L'exécutif de l'entité informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits, lors de sa plus proche séance.

Vu la délibération du 13/06/2022 d'adoption, par anticipation à compter du 1er janvier 2023, de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu les dispositions de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE le Maire à :

- Pour l'exercice 2026, procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections, sous réserve que ces mouvements de crédits n'entraînent pas une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre ;
- Signer les décisions et documents utiles pour les transmettre au représentant de l'Etat, et les notifier au comptable assignataire de Saverne pour mise en œuvre.

N°6 : BUDGET PRIMITIF 2026

M. le maire présente à l'assemblée le budget primitif de l'année 2026 dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

Investissement :	Dépenses : 292 992,46 € ;	Recettes : 292 992,46 €
Fonctionnement :	Dépenses : 719 958,93 € ;	Recettes : 719 958,93 €

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de M. le maire et délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le budget primitif de TRAENHEIM pour l'année 2026.

Pour une bonne information et afin de faciliter la compréhension des tiers, conformément à l'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), est annexée à la présente délibération une note de présentation brève et synthétique.

N°7 : CREATION ET COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Le maire rappelle que conformément à l'article L2121-22 du Code général des collectivités territoriales, « le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché. (le cas échéant)».



Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L. 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (même article).

Il est proposé de créer 5 commissions, chargées respectivement des thèmes suivants :

1. Commission URBANISME – BÂTIMENTS – VOIRIES ET FONCIER
2. Commission : GESTION FINANCIÈRE, APPELS D'OFFRES
3. Commission : SOLIDARITE et AFFAIRES SOCIALES
4. Commission : ANIMATIONS, COMMUNICATION ET INFORMATIONS MUNICIPALES
5. Commission : ÉCOLE

Il est proposé que chaque commission soit composée de 4 membres du conseil municipal.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de créer 5 commissions municipales, à savoir :

1. Commission URBANISME – BÂTIMENTS – VOIRIES ET FONCIER
2. Commission : GESTION FINANCIÈRE, APPELS D'OFFRES
3. Commission : SOLIDARITE et AFFAIRES SOCIALES
4. Commission : ANIMATIONS, COMMUNICATION ET INFORMATIONS MUNICIPALES
5. Commission : ÉCOLE

ARRETE la composition de chaque commission comme suit : 1 président + 3 conseillers municipaux minimum

Après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du Code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le conseil municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes :

1. Commission URBANISME – BÂTIMENTS – VOIRIES ET FONCIER

Président : Arnaud RITTER

- Frédéric BASTIAN
- Jean-Renaud KLEIN
- Claire MONTIAGE
- Kevin MOSER
- Philippe REISZ
- Aurore SIBON

2. Commission : GESTION FINANCIÈRE, APPELS D'OFFRES

Président : Philippe REISZ

- Sylvia ANSTOTZ
- Josiane AUGUSTE
- Frédéric BASTIAN
- Jean-Renaud KLEIN
- Maxime LE GAC
- Claire MONTIAGE
- Kevin MOSER



3. Commission : SOLIDARITE et AFFAIRES SOCIALES

Présidente : Josiane AUGUSTE

- Sylvia ANSTOTZ
- Jessica BASTIAN
- Christine PALERMITI
- Philippe REISZ

4. Commission : ANIMATIONS, COMMUNICATION ET INFORMATIONS MUNICIPALES

Président : Stéphane LOHR

- Sylvia ANSTOTZ
- Josiane AUGUSTE
- Jessica BASTIAN
- Elodie BECHTOLD
- Jean-Renaud KLEIN
- Claire MONTIAGE
- Kevin MOSER
- Philippe REISZ

5. Commission : ÉCOLE

Présidente : Sylvia ANSTOTZ

- Elodie BECHTOLD
- Claire MONTIAGE
- Christine PALERMITI
- Philippe REISZ

N°8 : ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L1414-2 et L1411-5,

Considérant qu'il convient de désigner à bulletin secret les membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres,

Considérant que pour une commune de moins de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres est composée par le maire ou son représentant, président, et par trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Considérant que conformément à l'article D1411-4 du Code général des collectivités territoriales les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir (le cas échéant),

Considérant que la commission d'appel d'offres est présidée par le maire (ou son représentant),

Toutefois, en application de l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Considérant le dépôt d'une liste unique de candidats,

Liste unique

Sont candidats au poste de titulaire :



M. Jean-Renaud KLEIN
M. Philippe REISZ
Mme Sylvia ANSTOTZ

Sont candidats au poste de suppléant :

M. Kévin MOSER
M. Maxime LE GAC
Mme Claire MONTIAGE

Sont donc désignés en tant que :

Président : Monsieur Jean-Yves STOLLESTEINER le maire

Membres titulaires :

M. Jean-Renaud KLEIN
M. Philippe REISZ
Mme Sylvia ANSTOTZ

Membres suppléants :

M. Kévin MOSER
M. Maxime LE GAC
Mme Claire MONTIAGE

Vote « Pour » : 15

Vote « Abstention » : 0

Vote « Contre » : 0

N°9 : CREATION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)

M. le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, peuvent participer à la commission communale des impôts directs, sans voix délibérative, les agents de la commune, dans les limites suivantes :

- 1 agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;
- 3 agents au plus pour les communes dont la population est comprise entre 10 000 et 150 000 habitants ;
- 5 agents au plus pour les communes dont la population est supérieure à 150 000 habitants.



La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant 20 mai 2026.

Les candidatures suivantes ont été enregistrées :

- | | |
|------------------------|-------------------------|
| 1. Jean-Renaud KLEIN | 13. Aurore SIBON |
| 2. Claire MONTIAGE | 14. Maxime LE GAC |
| 3. Frédéric BASTIAN | 15. Martine MARCQUE |
| 4. Josiane AUGUSTE | 16. Colette FRITSCHMANN |
| 5. Sylvia ANSTOTZ | 17. Albert KISTER |
| 6. Philippe REISZ | 18. Roland KISTER |
| 7. Arnaud RITTER | 19. Yves REISZ |
| 8. Christine PALERMITI | 20. Gérard FINCK |
| 9. Jessica BASTIAN | 21. Jean DREYFUSS |
| 10. Stéphane LOHR | 22. Heike ROTHGERBER |
| 11. Nathan MULLER | 23. Gérard STROHMENGER |
| 12. Arnaud MERLIN | 24. Michel SALI |

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la liste des commissaires titulaires et des commissaires suppléants à proposer au Directeur départemental des finances publiques ;

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision.

N°10 : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Considérant que la loi NOTRe rend facultative la création d'un centre communal d'action sociale (CCAS) dans les communes de moins de 1 500 habitants,

Considérant que la commune n'a pas de budget annexe CCAS, mais deux lignes de trésorerie au budget principal à l'article Articles 65133 (secours d'urgence) et 65134 (aides), il n'y a pas nécessité de créer une commission CCAS,

Considérant la question de la confidentialité des décisions qui pourraient être prises par le conseil municipal dans ce cadre-là et donc la possibilité de se réunir à huis clos,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de ne pas créer de budget annexe CCAS et donc de ne pas créer de commission CCAS,

DECIDE que chaque dépense aux articles 65133 (secours d'urgence) et 65134 (aides) sera validée par le conseil municipal.

Rappel de la possibilité pour le conseil municipal de se réunir à huis clos :

Avant d'aborder ces questions à caractère confidentiel, le conseil municipal peut décider de se réunir à huis clos. Le juge administratif admet en effet le recours au huis clos afin de protéger la vie privée des personnes dont la situation est évoquée. Une fois la délibération adoptée, le régime de la séance publique peut être rétabli sans vote formel préalable, mais avec l'assentiment de la majorité des élus présents. Concernant la procédure applicable, sur la demande de trois membres ou du maire, le conseil municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés et dans le cadre d'un vote public, qu'il se réunit à huis clos.



DIVERS :

- **Date du prochain CM :** 1^{er} juin 2026 – A noter que, dans un mail du service élections de la préfecture du Bas-Rhin, il est mentionné la date de réunion du conseil municipal, pour élire les délégués des conseils municipaux et leurs suppléants aux sénatoriales, doit impérativement être le 5 juin 2026 (art L 283 du Code Électoral).
- **Plantations le 12/05/2026 :**
Établissement du planning de présence en vue de l'organisation des plantations. Stéphane LOHR informe que lors de la distribution des tracts pendant campagne électorale, des habitants ont émis la demande de participer aux plantations.
- **Anniversaires :**
La liste pour la gestion des anniversaires de mai a été transmise.
- Stéphane LOHR indique qu'il a été demandé d'intégrer les habitants dans les activités du village et qu'ils souhaitent renforcer les liens intergénérationnels. La commission animation devra se réunir pour prévoir des activités et l'organisation des événements de l'année. Concernant le marché de Noël organisé par l'amicale des Sapeurs-Pompiers de TRAENHEIM, Jessica BASTIAN indique que la commune sera sollicitée pour aider à monter et démonter le matériel pour l'événement qui aura lieu le 21 novembre 2026.
- Frédéric BASTIAN indique qu'il est en charge de l'aspect technique et opérationnel des agents technique. Si des personnes constatent des choses dans le village, il faut lui signaler afin qu'il centralise et transmette aux agents. Le maire est l'employeur et le gestionnaire RH. Chaque agent a une fiche de poste correspondante à ses missions. Paul ANSTOTZ a des missions différentes de celles de Christian RITTER. En effet, certaines tâches liées à son poste intègrent une partie administrative. Le médecin du travail a récemment restreint les missions confiées à Christian RITTER pour une durée de 6 mois ce qui va impliquer une réorganisation des tâches.
- Arnaud RITTER, président de la commission urbanisme, souhaite organiser une réunion 15 jours avant chaque conseil municipal pour assurer un suivi des dossiers.
- Sylvia ANSTOTZ, qui gère le Marathon du Vignoble d'Alsace sur la commune depuis plusieurs années, indique qu'il aura lieu le 21 juin 2026 (fête de la musique). S'agissant de la 20^{ème} édition et Traenheim étant au 30^{ème} kilomètre du marathon, il est prévu de renforcer les animations pour marquer le coup. Il est prévu 600 coureurs supplémentaires sur le parcours du semi-marathon et marathon.
- Elodie BECHTOLD souligne le non-respect du code de la route, notamment une vitesse de circulation élevée au sein du village ainsi que des incivilités (déjections canines, chiens en liberté...). Elle s'interroge sur le champ d'action des conseillers municipaux. Une loi est actuellement en vigueur concernant l'obligation de tenir les chiens en laisse même en forêt et dans les champs du 15 avril au 30 juin. En zone urbaine sur la voie publique, les chiens doivent être tenus en laisse. En cas de constatation d'une infraction il faut en informer la gendarmerie sensible à ce problème sur la commune du fait des attaques de chiens sur les montons du berger de la commune. Des contrôles de la gendarmerie sont également prévus.
- Claire MONTIAGE, adjointe en charge de l'école, a différentes réunions prévues cette semaine : 28/04 conseil d'école, 29/04 périscolaire, 30/04 SIVU.
Jean-Yves souligne que la suppression d'emploi au sein du RPI Balbronn-Traenheim a été prévue à une date stratégique et malgré toutes les actions menées en peu de temps, la suppression de poste aurait de toute façon été actée. La moyenne dans le canton académique est de 24 élèves. Sur le RPI Balbronn-Traenheim, la moyenne est de 19 élèves par classe ce qui, pour l'académie, est un « luxe ». Louise MOREL, députée, est intervenue



pour défendre notre cause à la réunion du 13/04 mais l'institutrice concernée par cette suppression de poste avait déjà été informée par courrier.

Aurore SIBON confirme que le comptage prévu en fin d'année scolaire ne changera rien à la décision compte tenu du nombre d'élèves dans les classes et des différents éléments connus (déménagements, naissances...). Elle ajoute qu'il y a une perte de 1800 élèves à la rentrée dans le Bas-Rhin du fait de la baisse de la natalité. Le périscolaire devient un sujet important qui peut peut-être influencer à l'avenir sur le nombre d'élèves. Le RPI Balbronn-Traenheim est le seul à ne pas disposer d'un accueil périscolaire.

Christine PALERMITI s'interroge sur la possibilité de la mise en place d'un périscolaire associatif. Jean-Yves STOLLESTEINER indique que les périscolaires sont de la compétence de la communauté de communes Mossig et Vignoble (CCMV). Il y a actuellement plusieurs solutions évoquées : la construction d'une nouvelle école avec Westhoffen, Balbronn et Bergbieten ainsi qu'un périscolaire (projet très coûteux) ou l'extension de l'école et du périscolaire existants à Westhoffen. Le périscolaire de Westhoffen est saturé. Il y aurait aussi la possibilité de faire manger les élèves à la salle des Cerisiers à Westhoffen le midi mais il y a beaucoup de paramètres à considérer (coût du bus, horaires des écoles, ...). Tous ces projets seront étudiés très prochainement et présentés aux parents avant toutes décisions. Céline REISZ avait proposé un service de garderie à la salle socioculturelle ou dans le hall de l'école le matin de 7h à 8h et le soir de 16h à 18h par exemple, avec un agent prévu à cet effet pour 12 enfants. La proposition est à étudier selon l'avancement du projet périscolaire.

- Maxime LE GAC s'interroge sur le pouvoir de police du maire, la rédaction de l'avis mensuel et la gestion de la salle socioculturelle. Le maire et les adjoints ont la qualité d'officiers de police judiciaire (OPJ). Ils peuvent constater des infractions mais ils ne sont pas en capacité de verbaliser. Pour ce faire, il faut solliciter la gendarmerie. Pour ce qui est de l'avis communal et la gestion de la salle socioculturelle, ces missions sont gérées par la secrétaire de mairie.
- Aurore SIBON s'interroge sur la transmission du procès-verbal de l'installation du conseil municipal du 20/03/2026. Il s'agit d'un oubli de la secrétaire de mairie qui le transmettra au prochain conseil municipal pour approbation.
- Jean-Renaud KLEIN évoque le problème des tracteurs qui circulent dans la commune pour le compte des travaux de la Cave du Roi Dagobert. Ils déversent la terre dans les champs après Balbronn. Nous avons rapidement eu de nombreuses plaintes autant à Balbronn qu'à Traenheim des habitants. Ils traversent les communes à vive allure et créent des désagréments mais aussi des infractions. La police municipale à Balbronn et la gendarmerie à Traenheim sont prévenues ainsi que le conducteur de travaux de l'entreprise GCM qui a fait passer une note au sous-traitant. Nous devons effectuer des constats des éventuelles dégradations et l'entreprise prendra à sa charge les dégâts causés par le passage répété des tracteurs. La circulation des tracteurs devrait durer jusqu'à mi-mai 2026.
- Jean-Yves STOLLESTEINER informe qu'Anémone OROZCO a sollicité en rendez-vous avec le maire afin d'exposer son projet de crèche qu'elle souhaiterait faire dans la maison 6 rue du Scharrach (ancienne maison des instituteurs). Un rendez-vous est prévu pour exposer son projet et sa faisabilité. Il y a beaucoup de paramètres à prendre en compte. Aurore SIBON informe que les assistantes maternelles ne sont pas contre le projet, le nombre d'enfants pouvant être accueillis chez une assistante maternelle étant limité et en tenant compte du déménagement de l'une d'entre elles.
- Jean-Yves STOLLESTEINER informe que la CCMV propose une aide à la sécurisation des entrées du village. Elle va procéder à une étude des besoins mais cela ne pourrait pas se faire avant 2027. Jean-Renaud KLEIN ajoute qu'un appel à projet va être fait et qu'il s'agit d'une route départementale donc le projet se fera en concertation avec la CeA.



Il était prévu, dans la campagne électorale, la sécurisation du village (vitesse, stationnement ...). Actuellement, les camions stationnent à l'écart des habitations afin de ne pas gêner mais ils sont victimes de vol de carburant.

- Jean-Yves STOLLESTEINER indique que M. et Mme LERCH rénovent de façon authentique une maison datant de 1693. Avant le dépôt de leur dossier de demande de subvention à la CeA, la commune avait adhéré par délibération à la Sauvegarde et Valorisation de l'Habitat Patrimonial (SVHP). Lors du dépôt de leur dossier, la CeA a mis en place un nouveau dispositif Fonds de sauvegarde de la maison alsacienne et du bâti traditionnel, auquel la commune n'a pas adhéré. La commune va tout de même voir pour soutenir leur projet mais cela ne peut pas se décider lors de ce conseil. M. et Mme LERCH sont invités à présenter leur projet à la commission urbanisme qui proposera au conseil prochainement de l'attribution d'une subvention exceptionnelle et son montant. Leur maison pourrait être mise en valeur lors d'événements dans la commune pour valoriser leur travail.
- Stéphane LOHR a informé de passages répétés à toute vitesse d'un quad dans la commune la semaine dernière. Il en a informé le conseil municipal et plusieurs conseillers en ont été témoins. Jean-Yves STOLLESTEINER indique qu'il a vu le Major de la gendarmerie dimanche dernier et que la participation citoyenne va être relancée afin de centraliser les informations et les différents signalements. Un rendez-vous est prévu avec la gendarmerie prochainement.

Fin de séance : 22h30

Le secrétaire de séance,
Jean-Renaud KLEIN

Le Maire,
Jean-Yves STOLLESTEINER







NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2026

Sommaire :

I. Le cadre général du budget

II. La section de fonctionnement

III. La section d'investissement

IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2026. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre, sincérité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget primitif 2026 a été voté le 27 avril 2026 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Il a été établi avec la volonté :

- De maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- De contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- De mobiliser des subventions auprès du conseil départemental et de la Région chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la ville ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

II. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).



Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent principalement aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, aux produits du domaine, comme les ventes de bois, aux loyers de chasse, et à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement prévisionnelles pour 2026 représentent 719 858, euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, les indemnités des élus, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les dépenses de fonctionnement prévisionnelles pour 2026 représentent 719 958,93 euros

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement prévisionnel, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Il existe trois principaux types de recettes pour une ville :

- Les impôts locaux (356 784 euros pour 2025 et 357 000 euros prévision 2026)
- Les dotations versées par l'État
- Les recettes encaissées au titre des produits du domaine communal et prestations fournies à la population

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Charges générales (011)	194 380,00 €	Résultat 2025 reporté 002	219 054,93 €
Dépenses de personnel (012)	218 885,00 €	Recettes des services (70)	12 950,00 €
Autres dépenses de gestion courante (65)	78 448,00 €	Impôts et taxes (73)	48 753,00 €
Dépenses financières (66)	3 200,00 €	Fiscalité locale (731)	370 500,00 €
Charges spécifiques (67)	500,00 €	Dotations et participations (74)	47 200,00 €
Réduction de recettes fiscales (014)	51 341,00 €	Autres recettes de gestion courante (75)	21 500,00 €
Total dépenses réelles	546 754,00 €	Recettes financières (76)	1,00 €
Opérations d'ordre (042 - Amortissements)	3 152,00 €		
Virement à la section d'investissement (autofinancement primaire - 023)	170 052,93 €		
Total général	719 958,93 €	Total général	719 958,93 €

Le budget prévisionnel 2026 a été établi en prenant en compte de l'évolution des prix (énergies, fournitures, prestations de service...) et achats prévisionnels. Il s'agit d'un budget prévisionnel. Nous nous efforçons constamment à diminuer nos dépenses courantes (comparaison des prix, négociation des devis, négociation des contrats, diminution des consommations...).



Le chapitre 012 des dépenses de personnel a été volontairement provisionné à la hausse du fait qu'il est difficile de prévoir le montant exact des indemnités de fin de contrat des contrats à durée déterminée ainsi que des charges sociales. Il comprend également le paiement à taux plein du salaire de l'ATSEM titulaire en congé longue durée ainsi que le salaire de l'agent contractuel qui le remplace.

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2026 reste inchangé par rapport à 2025 :

- *concernant les ménages*

. Taxe d'habitation résidence secondaire : 16.73 %

. Taxe foncière sur le bâti : 30.23 %

. Taxe foncière sur le non bâti : 42.44 %

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 357 000,00 euros.

d) Les dotations de l'Etat.

La DGF pour l'ensemble de ses composantes pour l'année 2026 est prévue pour un montant de 35 702.00 euros (source DGCL dotations). Ce montant baisse de 4 684.00 euros par rapport à 2025, soit une diminution de 11.6 %.

III. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création. Il comprend aussi les annuités de remboursement de la dette, en capital.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : subventions prévues pour l'aire de jeux, pour les panneaux photovoltaïques...).

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement



Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Déficit d'investissement reporté 001	64 055,93 €	Solde d'investissement reporté 001	0,00 €
Immobilisations incorporelles (20 – Frais d'études)	10 000,00 €	Affectation au 1068 - autofinancement	60 446,33 €
Subventions d'équipement versées (204)	0,00 €	FCTVA (10222)	5 000,00 €
Remboursement d'emprunts (16)	17 900,00 €	Taxe aménagement (10226)	2 000,00 €
Immobilisations corporelles (sauf opération) (21)	201 036,53 €	Subventions (13)	48 731,60 €
Opération patrimoniales (041)	0,00 €	Opérations d'ordre (040 - Amortissements)	3 152,00 €
		Opération patrimoniales (041)	0,00 €
	0,00 €	Virement à la section de fonctionnement (021)	170 052,93 €
Restes à réaliser (RAR) 2025	0,00 €	Restes à réaliser (RAR) 2025	3 609,60 €
Total général	292 992,46 €	Total général	292 992,46 €

c) Les principaux projets de l'année 2026 sont les suivants :

- Aménagement d'un city stade
- Réfection de la façade de la mairie (suite)
- Rénovation et amélioration de l'éclairage public
- Etudes pour l'aide à la décision des travaux nécessaires à la mise aux normes du pont sur le Kohbach rue du Moulin.

d) Les subventions d'investissements prévues :

- de la CCMV – Fonds Vert : 3 731,60 euros
- diverses subventions pour le city stade

IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

a) Recettes et dépenses de fonctionnement et d'investissement :



RECAPITULATION BUDGET 2026

1- FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
	549 906,00 €		500 904,00 €
L002 : résultat de fonctionnement reporté		L002 : Report excédent de fonctionnement	219 054,93 €
Sous-total	549 906,00 €		719 958,93 €
021 Autofinancement	170 052,93 €		
TOTAL	719 958,93 €	TOTAL	719 958,93 €

2- INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
L001 : Déficit d'investissement reporté	64 055,93 €	L001 : solde d'exécution de sect. Invest. Reporté	
		1068 Excédents de fonctionnement capitalisés	60 446,33
Reste à réaliser	0,00 €	Reste à réaliser	3 609,60 €
CH 16 Remb. capital	17 900,00 €	FCTVA	5 000,00 €
Frais d'études Op.148 - 2031	10 000,00 €	Taxe d'aménagement	2 000,00 €
Aérogommage Op.143 - 21311	10 000,00 €	Subventions CCMV Fonds vert Op.143 - 1351	3 731,60 €
City stade Op.155 - 21311	100 000,00 €	Frais d'étude 2031	0,00 €
Ecole Op.166 - 21312	1 500,00 €	Subvention city stade 1312 + 1321 + 1323	45 000,00 €
Voirie Op.160 - 2151	10 000,00 €		
Installations de voirie Op.160 - 2152	30 000,00 €		
Autre matériel technique Op.147 - 21578	5 000,00 €		
Autres installations Op.160 - 2158	20 000,00 €		
Installations aménagement Op.166 - 2181	10 000,00 €		
Autre matériel informatique Op.143 - 21838	1 500,00 €	Amortissement FDC2020 (2023 à 2043) + FDC2021 693,58 € 2024-2029 (Orange)	3 152,00 €
Autres Op.143 + Op.155 - 2188	13 036,53 €		
		021 Autofinancement	170 052,93 €
TOTAL	292 992,46 €	TOTAL	292 992,46 €

TOTAL 1 + 2	1 012 951,39 €	TOTAL 1 + 2	1 012 951,39 €
	en dépenses		en recettes

RESTE A REALISER (RAR)



b) Principaux ratios

I – INFORMATIONS GENERALES		I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES		A
Informations statistiques		
	Valeurs	
Population totale	669	
Informations fiscales (N-2)		
	Collectivité	
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)	0	
Informations financières – ratios		Valeurs
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	817.27
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	748.74
3	Dépenses d'équipement brut / population	315.45
4	Encours de dette / population (2) (3)	0
5	DGF / population	52.91
6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (4)	40.03 %
7	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)	112.727 %
8	Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	42.13 %
9	Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (2) (3) (4)	0 %
10	Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement (2) (4)	-9.15 %

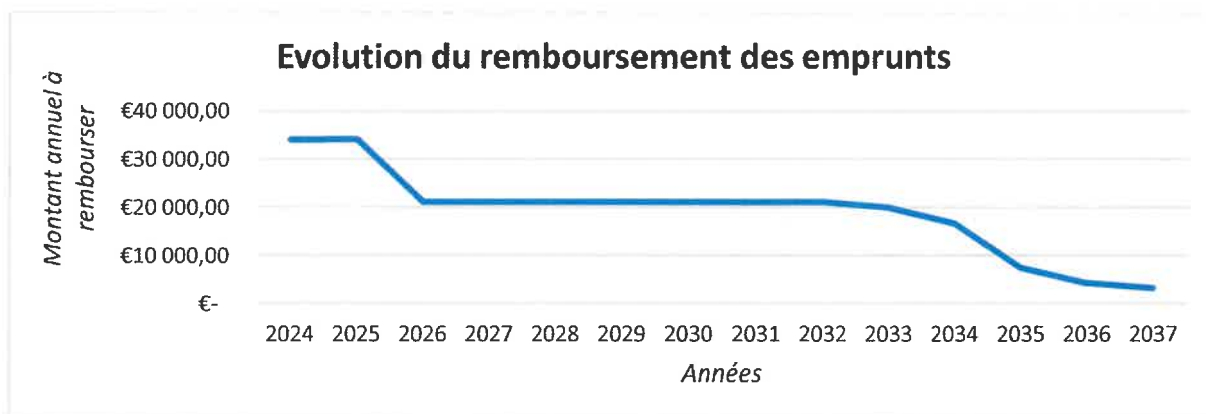
(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 1^{er} janvier N.

(3) L'encours de dette doit comprendre les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts.

(4) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

c) Etat de la dette



La commune a souscrit 3 contrats de prêts encore en cours auprès des banques pour un montant total emprunté de 320 000 euros (Rue Principale phase II, Route de Strasbourg phase I, Temple Protestant).

En 2026, il est prévu au budget la somme de 17 814,49 euros pour le remboursement de capital et 3 191,11 euros pour les intérêts, soit un total de 21 005,60 euros.

La dette s'élevait à 178 367,79 euros au 01/01/2026.

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L 5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Traenheim, le 27/04/2026

Le Maire,

Jean-Yves STOLLESTEINER